

**Syndicat Mixte du Vivarais Méridional**  
**Mairie- BP 51- 07 402 Le TEIL Cedex**

---

**Extrait du registre des délibérations**

**Date de convocation : le 27 septembre 2018**

**Séance du 03 octobre 2018**

---

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 3 octobre, le conseil syndical du Syndicat Mixte du Vivarais Méridional, légalement convoqué, s'est réuni à 18h30, en mairie du Teil, sous la présidence de M. Paul SAVATIER, Président.

---

Faute de quorum lors du Conseil Syndical réuni le Mardi 25 septembre 2018, une nouvelle convocation a été adressée à tous les conseillers syndicaux pour une réunion ce jour.

Nombre de délégués : 12

Présents : 4

Votants : 4

Vote : 4 pour

0 contre

0 Abstention

**Titulaires Présents** : DIATTA Patricia ; SAVATIER Paul ; VIDAL BENOIT.

**Titulaires présents ayant procuration** :

**Titulaires absents**: BERNARD Roselyne ; BOULAY Marc ; CUNY Pierre-Yves ; DE MERCOYROL DE BEAULIEU Françoise ; DUBOIS Sylvie ; LOYRION Didier ; MATHON Christophe ; PARCOLLET Jean-Luc ; VERON Thierry ;

**Suppléants présents** :

**Suppléants présents avec droit de vote** : VILLARD Serge.

**Secrétaire de séance** : DIATTA Patricia

---

**DELIBERATION N°2018/19: Démarche d'engagement des Communes et communautés de communes du territoire du Pays d'art et d'histoire sur les principes de la Charte architecturale, urbaine et paysagère**

Le Pays d'art et d'histoire du Vivarais méridional (PahVm) œuvre depuis 2011 à la valorisation du patrimoine culturel et à la préservation du cadre de vie dans lequel ce patrimoine s'inscrit.

La question de la qualité architecturale, urbaine et paysagère est au cœur de la convention signée entre le Syndicat mixte du Vivarais méridional et le Ministère de la Culture et de la communication actant l'obtention du label Pays d'art et d'histoire sur le territoire.

La promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère constitue l'une des quatre missions fondamentales du Pays d'art et d'histoire, avec la connaissance et la valorisation du patrimoine, la transmission auprès d'un large public des notions qui y sont liées, et la promotion d'un tourisme patrimonial de qualité.

Aussi, depuis sa création, le PahVm s'est engagé dans une démarche d'élaboration d'une charte architecturale, urbaine et paysagère.

Elle s'est déroulée en plusieurs étapes et la volonté a été qu'elle se construise en étroite collaboration avec les élus du territoire et les différents acteurs concernés:

- 2012 : Sensibilisation à la démarche de Charte paysagère et à ses attendus (Lara Ploquin) : ateliers, réunions en conseils communautaires...
- 2014-2017 : Etude menée par un bureau d'études pluridisciplinaire – urbanistes, paysagistes, architecte du Patrimoine (Urbi et Orbi mandataires ; Archipat, ADP

Dubois). Cette mission a été accompagnée en interne sur deux ans (mai 2014-avril 2016) par un chargé de mission (Valentin RABIER) pour l'interface avec le territoire (rencontre avec les conseils municipaux, séminaire thématique, etc...). L'étude, qui a comporté plusieurs séances de travail de terrain in situ (sites-test, ateliers...) a donné lieu à quatre types de documents<sup>1</sup> :

- un diagnostic sur 6 entités paysagères
  - des tableaux de bord pour chaque communauté de communes
  - un cahier de préconisations
  - Une palette végétale et une palette de matériaux
- En 2017, le Pays d'art et d'histoire s'est associé avec le CAUE pour une traduction en outils opérationnels de préconisations issus de la charte.

Une charte architecturale, urbaine et paysagère est un outil non réglementaire d'aide à la décision, qui peut être partiellement annexée aux Programmes Locaux d'Urbanisme et dont les résultats peuvent être versés à l'élaboration des Scots.

Les préconisations de la charte architecturale, urbaine et paysagère du Vivarais méridional et les outils portent sur :

- La considération des paysages agricoles et naturels
  - Préservation, voire revalorisation des lînes, landes, forêts, prairies
  - Maintien de certaines figures du patrimoine liées aux systèmes traditionnels de valorisation agricole ou aux routes et chemins
  - Encadrement des secteurs agricoles sensibles et développement des espaces agricoles de transition
  - Intégration des bâtiments de production agricole
  - Intégration des campings et équipements touristiques
- La reconquête des centres anciens
  - L'identification du patrimoine architectural et urbain
  - La valorisation des formes urbaines historiques
  - La gestion des tissus urbains denses,
  - La gestion et la valorisation des espaces publics de centre villages
  - La réhabilitation du bâti ancien
- La qualification des futurs secteurs d'extension urbaine et la requalification des tissus peri-urbain

Le Pays d'art et d'histoire du Vivarais méridional, qui fait siennes ces orientations, s'engage à poursuivre la diffusion de la charte auprès des communes, communautés de communes et autres partenaires du territoire, par la sensibilisation des élus décisionnaires aux enjeux que représente cette qualité architecturale, paysagère et urbaine, pour la préservation du cadre de vie agréable aux habitants et d'un cadre d'accueil favorable au tourisme ; par la transmission des outils opérationnels, et la mise en œuvre d'animations/ateliers/ formations auprès d'un large public (et notamment les habitants qui sont les premiers concernés).

Il souhaite inciter les communes, communautés de communes du territoire et partenaires, à s'engager, grâce à cet outil, pour une meilleure préservation de la qualité architecturale, urbaine et paysagère.

Le SMVM autorise le Président à signer l'acte d'engagement par lequel le Pays d'art et d'histoire et ses partenaires s'engageront, en fonction de leurs moyens et de leurs domaines de compétence, à promouvoir la charte, à respecter les principes qui y sont définis, à concrétiser des actions compatibles avec la Charte et à traduire dans leurs documents d'urbanisme les dispositions qui y sont inscrites.

---

<sup>1</sup> Le bureau d'études a également élaboré, pour onze communes qui en faisaient la demande (Alba, Baix, Meysse, Rochemaure, Saint Martin sur Lavezon, Saint-Marcel d'Ardèche, St Pons, Saint-Vincent de Barrès, Saint-Thomé, Valvignères, Villeneuve de Berg) une approche plus spécifique de la charte en lien avec une problématique communale.

Le CONSEIL SYNDICAL,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré

- Approuve la Charte ;
- Autorise le Président à la signer ainsi que tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Extrait certifié conforme,  
Le Président,  
Paul SAVATIER

Le Président certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte,

Transmise en Préfecture le.....  
Affichée au siège Du Syndicat Mixte le.....  
Retirée de l'affichage le.....

